

Session de printemps des Chambres fédérales : 2^{ème} semaine

L'or de la Banque nationale, le programme d'allègement et les allocations pour enfants

Le programme d'allègement reste intact pour l'essentiel tandis que les allocations pour enfants sont relevées

Au cours de la deuxième semaine de la session de printemps, les Chambres fédérales ont traité plusieurs dossiers relevant de la politique financière : la question controversée de l'utilisation de la part de l'or de la Banque nationale revenant à la Confédération, le programme d'allègement 2004 ainsi que les raccordements LGV. Le Parlement s'est aussi penché sur la révision de l'assurance contre les risques à l'exportation, les allocations pour enfants, les primes d'assurance maladie de même que la révision de la loi sur la radio et la télévision.

Or de la Banque nationale : soulager le fonds AVS

En ce qui concerne l'utilisation des bénéfices de la Banque nationale, le Conseil des Etats a suivi, par 32 voix contre 8, la proposition de sa commission de l'économie. Il souhaite donc assainir l'AI.

La part de la Confédération au produit des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (7 mrd fr.) doit être créditée au fonds AVS, selon la décision du Conseil des Etats. L'objectif est de libérer l'AVS du poids écrasant des dettes de l'AI. Le Conseil des Etats souhaite ainsi opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS ».

La proposition du Conseil des Etats est couplée à la condition que l'AI soit débarrassée de tout déficit. La commission de l'économie du Conseil national a accepté, par 13 voix contre 12, d'entrer en matière sur le contre-projet indirect. Si le Conseil national devait suivre le Conseil des Etats, il serait souhaitable, dans l'intérêt d'une véritable réforme structurelle de l'AI, qu'il impose explicitement une réduction des prestations.

Programme d'allègement : le Conseil des Etats décidé à faire des économies

Tandis que le Conseil national a semblé perdre de vue la situation des finances fédérales en dotant le programme relatif aux raccordements LGV de 1,09 mrd fr., le Conseil des Etats a gardé la mesure et suivi la proposition de sa commission en ce qui concerne le programme d'allègement (PAB 04).

Le programme d'allègement 2004, qui porte sur près de 2 mrd fr., a été adopté par le Conseil des Etats pratiquement tel quel. En effet, la Chambre des cantons est allée dans le même sens que sa commission, de sorte que l'heure est aux économies. Celles-ci concernent plus d'une douzaine de postes du budget dont l'armée, l'agriculture et les transports. Malheu-

reusement, le Conseil des Etats n'a pas révisé à la baisse, au sens du PAB 04, les montants rétrocedés de l'impôt sur les huiles minérales dans les transports publics, l'agriculture et la sylviculture, soit 124 mio.fr. au total. Par conséquent, il a décidé de continuer à subventionner les exploitations agricoles par ce biais ainsi que les entreprises de transports en commun, ce qui est regrettable. Le Conseil des Etats a rejeté une proposition individuelle de Filippo Lombardi, qui s'opposait à l'adaptation de la loi sur les EPF à la politique financière. Le projet est maintenant soumis au Conseil national.

Programme pour les raccordements LGV

En ce qui concerne les raccordements LGV, le Parlement n'a pas souhaité suivre le Conseil fédéral, décidé à faire des efforts d'économie : lors de l'élimination des divergences, le Conseil national a refusé l'échelonnement des raccordements LGV. Conformément à la décision finale, 14 projets de raccordements de la Suisse orientale et occidentale seront réalisés au cours d'une première phase qui va jusqu'en 2015. Seuls les projets relatifs aux lignes Genève-Lyon et Lausanne-Vallorbe ont été abandonnés. Par rapport au programme intégral, la dotation des deux postes « coûts des projets » et « réserves » a été diminuée de 70 mio.fr. au total. La Chambre du peuple a repris, sans discussion, la proposition du Conseil des Etats invitant le Conseil fédéral à présenter dès 2007 la vue d'ensemble sur l'évolution future des grands projets ferroviaires annoncée.

Réduction des primes dans l'assurance maladie

Le système de réduction des primes maladie des enfants et des jeunes en formation pour les familles modestes et moyennes a été adopté. Il pourra faire l'objet des prochaines votations finales.

Le Conseil national s'est finalement rallié au mode de subventionnement prévu par le Conseil des Etats, à savoir des subventions fédérales relevées de 100 mio.fr. en 2006 et 2007 et ensuite une indexation à hauteur de 1,5 % pour 2008 et 2009. Cette solution pèsera encore un peu plus sur les finances fédérales. Il aurait été préférable de s'en tenir à un cadre budgétaire fixe. La réduction des primes devra toutefois être revue à la lumière de la nouvelle répartition des tâches (RPT) dans quelques années.

Le débat sur la réduction des primes au sein de la LAMal se mue de plus en plus en débat sur la politique familiale. Espérons que les Chambres fédérales ne perdent pas de vue l'objectif de maîtrise des coûts de la politique de santé.

Allocations pour enfants : dépenses supplémentaires pour les cantons

Le Conseil national a entamé ses discussions sur l'initiative « Pour de plus justes allocations pour enfant » et sur le contre-projet indirect de sa commission qui veut harmoniser formellement le système des allocations familiales et instaurer une allocation minimale de 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans et de 250 francs par jeune en formation.

Tous les enfants seraient concernés, y compris ceux des indépendants et des personnes sans activité lucrative. Si le rejet de l'initiative semble acquis, l'entrée en matière sur le contre-projet a malheureusement été acceptée par 98 voix contre 80.

La forte minorité a fait valoir, sans succès, que le contre-projet se traduirait par des dépenses supplémentaires par centaines de millions de francs tant pour les employeurs que les indépendants et les cantons. A ses yeux, le système actuel fonctionne bien, et rien ne justifie de procéder à une harmonisation qui entraînerait de nouvelles charges financières et administratives.

Montants à l'étranger

Dans l'examen de détail, la Chambre basse a ensuite rejeté de justesse (84 voix contre 83) une proposition minoritaire demandant que le montant des allocations versées à l'étranger soit calculé en fonction du pouvoir d'achat du pays de résidence. Elle a préféré la demi-mesure de la majorité, qui veut permettre au Conseil fédéral de tenir compte du pouvoir d'achat, mais sans descendre au-dessous de la moitié de l'allocation minimale suisse. Les débats reprendront en troisième semaine.

Le Parlement confie une tâche supplémentaire au

Parlement et au Conseil fédéral. Cette volonté est en contradiction avec le désenchevêtrement des tâches récemment décidé par le peuple lors de la votation sur la réforme de la péréquation financière et avec le projet d'abandon de tâches exigé par le Parlement. Il reste à espérer que le législateur ne fixera pas de montant minimum des allocations pour enfants et qu'il n'introduira pas d'indexation automatique. Cela reviendrait à introduire dans tous les cantons un système à trois niveaux peu transparent (montant minimal fixé dans les conventions collectives de travail, au niveau cantonal et au niveau fédéral).

Assurance contre les risques à l'exportation : réorientation positive

Chambre prioritaire, le Conseil national a entamé les débats sur la loi sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) et donc pris en main la réorientation de l'assurance contre les risques à l'exportation et la révision de la loi sur la GRE de 1958. Les débats se poursuivront en troisième semaine.

La nouvelle loi tiendra compte de l'évolution internationale : les exportations vers des pays non membres de l'OCDE sont destinées dans une mesure croissante à des entreprises privées ou à d'anciennes entreprises d'Etat privatisées. L'élément décisif est que le risque de l'acheteur privé soit assuré par cette loi à titre subsidiaire, ce qui signifie uniquement dans les cas où aucune offre d'assurance privée n'est disponible sur le marché.

Il faut saluer clairement les décisions prises par le législateur sur ces questions fondamentales. Par la suite, il faudra soutenir les propositions de la commission en particulier la séparation des comptes pour les risques étatiques et les risques privés.

LRTV : retour au Conseil national avec des corrections

Le Conseil des Etats a achevé ses délibérations sur la LRTV. Malgré certains assouplissements réjouissants de la loi en faveur des prestataires privés, la position dominante de la SSR est maintenue. Il a renvoyé le projet au Conseil national après avoir apporté des corrections aux dispositions relatives à la publicité, aux quotes-parts de la redevance destinées aux diffuseurs privés et à l'autorité de surveillance.

Le Conseil des Etats est, très justement, d'accord de prendre des mesures contre la concentration des médias du moment que les diffuseurs abusent de leur position dominante. La proposition Schmid, qui de-

mandait une publication des intérêts des journalistes radio et TV, a été rejetée à une courte majorité (14 voix contre 13). Pour ce qui concerne la surveillance des programmes, la Chambre haute est revenue à la situation actuelle : l'AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) continuera de traiter les plaintes relatives au contenu rédactionnel des émissions et traitera dorénavant aussi celles relatives au refus d'accorder l'accès au programme. Ce faisant, il a rejeté l'idée d'une autorité de surveillance indépendante, proposée par le Conseil national.

La Chambre des cantons avait décidé déjà la semaine dernière que les diffuseurs privés bénéficieraient d'une quote-part de la redevance supérieure (jusqu'à 4 % de 1,1 mrd fr. au total). Elle souhaite, à raison, éviter que l'obligation de payer la redevance soit étendue aux ordinateurs. De plus, elle a assoupli les dispositions relatives à la publicité pour les diffuseurs privés : les publicités pour le vin et la bière seront autorisées, alors que les messages à caractère religieux et politique (contrairement aux Conseil national), ainsi que ceux pour le tabac, les eaux-de-vie et les médicaments, resteront interdits. Ainsi, la réglementation suisse resterait plus restrictive que celle de l'Europe.

Travail au noir : pas de sanctions excessives

La loi sur le travail au noir approche de sa conclusion. Le Conseil national a toutefois maintenu avec les Etats des divergences concernant la procédure de décompte simplifié et l'extension des sanctions à l'égard des employeurs.

En ce qui concerne le paiement des cotisations sociales et des impôts de personnel à faible taux d'occupation, le National a maintenu (par 81 voix contre 73) la possibilité pour les employeurs d'utiliser un décompte simplifié, différent de la procédure normale utilisée pour le personnel fixe. Il a été en particulier question des extras engagés par un restaurant, par exemple. La disposition approuvée concernait au plus cinq employés, avec une limite de revenu par employé.

Sur la question des sanctions, la majorité de la Chambre basse (89 voix contre 73) a jugé qu'il était suffisant de punir des employeurs récidivistes en les excluant des marchés publics pendant cinq ans au plus. Estimant que le régime des amendes avait été notablement durci, elle n'a pas voulu de sanctions supplémentaires au niveau des aides financières.

En ce qui concerne les infractions à la TVA, la majorité a refusé à une confortable majorité (90 voix contre 74) d'introduire là aussi des punitions en

matière de marchés publics ou d'aides financières. Il est heureux que la majorité n'ait pas voulu du mélange des genres et des lois et qu'elle ait refusé de mêler TVA et d'autres aspects fiscaux à la loi sur le travail au noir.

Loi sur les douanes : adoption d'une loi libérale

Il restait au Conseil national à éliminer des divergences dans la loi sur les douanes, essentiellement en ce qui concerne les conditions auxquelles il faut autoriser le trafic de perfectionnement actif et passif. Le Conseil des Etats avait maintenu sa version libérale en matière de trafic de perfectionnement. Le Conseil national a adopté ce principe à son tour.

Dans la nouvelle loi sur les douanes, le principe d'équivalence s'applique aux produits agricoles et aux matières premières agricoles pour le trafic de perfectionnement actif. La proposition de Hansjörg Walter d'ancrer le principe d'identité dans la loi à titre d'exception (art. 12, al. 3) aurait abouti à une entrave inacceptable pour le processus de production, en particulier pour l'industrie alimentaire suisse (logistique, transformation), et a été retirée. Le Conseil national a aussi rejeté une proposition restrictive de Christophe Darbellay, demandant une diminution ou une exonération des droits de douane, lorsque les produits similaires suisses ne sont pas disponibles en quantités suffisantes ou qu'il est impossible de compenser le handicap en termes de prix au niveau de la matière première par d'autres mesures.

Va-et-vient sur la question de l'achat d'avions de transport

Une divergence subsiste entre les deux Chambres au sujet du programme d'armement 2004 et plus particulièrement de l'achat de deux avions de transport.

Au cours de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a maintenu sa décision et approuvé l'achat de deux avions de transport pour une valeur de 109 mio.fr. Le Conseil national, pour sa part, a une nouvelle fois rejeté le projet par 91 voix contre 79. Le Conseil des Etats a ensuite approuvé le projet une troisième fois sans opposition. Par conséquent, le dossier est retourné une troisième fois à la Chambre basse où l'UDC, le PS et les Verts se sont encore opposés avec succès à l'achat des avions. Si le Conseil national persiste à refuser les avions de transport, une conférence de conciliation sera organisée. Dans l'éventualité où les deux Chambres refusent sa proposition, le programme d'armement, dans son ensemble, sera considéré comme ayant échoué. Ce programme porte sur

518 mio.fr. Toutefois, il faut s'attendre à ce que les partisans de l'achat des avions imposent leur point de vue lors de la conférence de conciliation, car cette dernière est composée de 13 membres respectivement de la commission responsable du dossier pour le Conseil des Etats et de celle responsable du dossier pour le Conseil national, et que les partisans y sont majoritaires.

economiesuisse Berne :

bern@economiesuisse.ch